

NOTICE de l'ASMAP

Information importante sur les catégories d'établissements de formation postgraduée (EFP) pour la discipline psychiatrie et psychothérapie et pour les établissements de formations approfondies (EFA)

Le programme de formation postgraduée du 01.01.2024 (PFP) au vue de l'obtention du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie stipule que, sur les 5 années de formation postgraduée spécifique en psychiatrie, **au moins 1 année hospitalière et au moins 1 année ambulatoire doivent être effectuées dans un établissement de formation post-graduée (EFP) de catégorie A**, reconnu pour la discipline de psychiatrie et psychothérapie.

Ces deux années "A obligatoires" pour le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie **doivent être accomplies dans des établissements de psychiatrie générale**, ambulatoire et hospitalier. L'objectif est de garantir que tous les médecins en formation aient une base commune de formation en psychiatrie générale.

Les 3 années restantes peuvent être accomplies dans des établissements de formation post-graduée (EFP) de différentes catégories:

- EFP reconnu pour la discipline de psychiatrie et psychothérapie, de catégorie A ou B (psychiatrie générale), de catégorie C (domaines spécialisés) ou en cabinet
- EFP reconnu pour une discipline de formation approfondie (EFA)
- EFP reconnu pour la discipline de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent
- EFP avec un service de recherche en psychiatrie et psychothérapie ou dans un programme MD-PhD

Les **durées de reconnaissance** dans les différentes catégories est documentée dans le programme de formation post-graduée (chiffre 2.1.2) et en page 5 de ce document.

Les EFA (Schwerpunktkliniken en allemand) sont reconnus pour l'une des quatre disciplines de formations approfondies:

- Psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée,
- Psychiatrie de consultation et de liaison,
- Psychiatrie et psychothérapie forensique,
- Psychiatrie et psychothérapie des addictions.

Les périodes de formation effectuées en EFA ne peuvent pas remplacer les “années A obligatoires” pour l'obtention du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie.

Avec l'introduction du programme de formation post-graduée au 01.01.2024, la terminologie pour les EFA a été modifiée pour suivre les normes de l'ISFM pour les formations approfondies.

Anciennement considérées de catégorie D, les EFA sont maintenant désignées par une catégorie A ou B. Cette catégorisation désigne néanmoins la reconnaissance pour la discipline de formation approfondie et non pour la discipline de psychiatrie et psychothérapie.

Etant donné que les reconnaissances ne concernent pas la discipline de psychiatrie et psychothérapie, mais l'une des quatre formations approfondies, les périodes de formation effectuées en EFA ne peuvent pas remplacer une période de formation dans un établissement de formation post-graduée hospitalier ou ambulatoire de catégorie A pour la psychiatrie générale.

L'ASMAP vous fournit dans les pages suivantes des explications et illustrations sur ce sujet.

1. Voici comment apparaissent les différentes catégories d'établissements dans le Logbook et le registre ISFM:

Les médecins en formation doivent être particulièrement attentifs à la discipline d'activité (titre de spécialiste ou formation approfondie) exacte à laquelle la dénomination de catégorie A s'applique.

- Catégorie A (psychiatrie générale)

obligatoire pour la formation de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie (1 année hospitalière, 1 année ambulatoire)

Registre ISFM

Établissement de formation postgraduée:	CHUV, DP - Service de Psychiatrie Générale Route de Cery 1008 Prilly
Responsable de l'établissement:	Monsieur le Professeur Philippe Conus
Statut:	Reconnu ⓘ
Reconnaissance:	psychiatrie et psychothérapie Catégorie A (3 ans) hospitalier
Autres reconnaissances:	psychiatrie et psychothérapie, Catégorie A (3 ans) ambulatoire CHUV, DP - Service de Psychiatrie Générale, Philippe Conus

Logbook

C

Poste

PÉRIODE DE POSTE
02.05.2022 - 30.04.2023

ÉTABLISSEMENT DE FORMATION POSTGRADUÉE RECONNU
CHUV
DP - Service de Psychiatrie Générale

DISCIPLINE D'ACTIVITÉ
psychiatrie et psychothérapie

CATÉGORIE
Cat. A (3 ans) ambulatoire

RESPONSABLE
Conus Philippe

- Catégorie A pour la formation approfondie

(**non-reconnu** pour l'année A obligatoire au cours de la formation de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie)

Registre ISFM

Établissement de formation postgraduée: C H U V, DP - Service Univ. de Psychiatrie de l'Age Avancé
Site de Cery
1008 Prilly

Responsable de l'établissement: Monsieur le Professeur Armin von Gunten

Statut: En réévaluation ⓘ

Reconnaissance: [psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée](#)
Catégorie A (2 ans pour la formation approfondie) + 1 an supplémentaire pour le titre de spécialiste, hospitalier et ambulatoire

ancien établissement de formation postgraduée de catégorie D (D2-A) / possibilité de faire valider une année supplémentaire dans le cadre du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie

Logbook



Poste

PÉRIODE DE POSTE

01.05.2025 - ?

ÉTABLISSEMENT DE FORMATION POSTGRADUÉE RECONNU

C H U V

DP - Service Univ. de Psychiatrie de l'Age Avancé

DISCIPLINE D'ACTIVITÉ

psych. et psychothérapie âgée

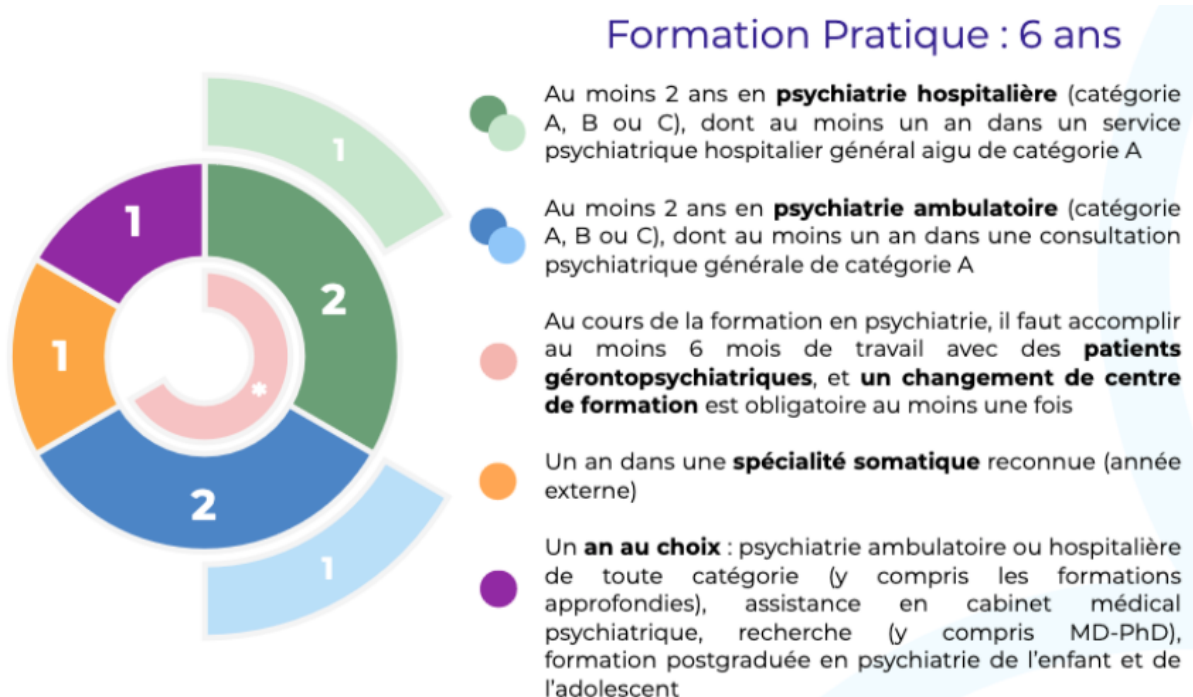
CATÉGORIE

A (2 ans) + 1 an, hosp. + amb.

RESPONSABLE

von Gunten Armin

2. Résumé des catégories d'établissements pour la formation postgraduée au vu de l'obtention du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie:



Catégorie A, psychiatrie et psychothérapie (psychiatrie générale)	<u>Hosp</u> : mandat cantonal pour les soins de premier recours en psychiatrie générale avec l'obligation d'admission et de traitement (y c. les traitements lors de placement à des fins d'assistance)	1 an hospitalier obligatoire 3 ans max
	<u>Amb</u> : un ou de plusieurs services/unités de soins ambulatoires en psychiatrie générale, participe à la prise en charge de premier recours (=subvention cantonale par (PIG) OU service d'urgence 24h/24 et 7j/7), consultation d'urgence	1 an ambulatoire obligatoire 3 ans max
Catégorie B, psychiatrie et psychothérapie	<u>Hosp</u> : éventail de diagnostics plus restreint, mandat de traitement cantonal, pas d'obligation d'admission et de traitement	Non obligatoire 2 ans

(psychiatrie générale)	(pas de PLAFA)	
	<u>Amb</u> : éventail de diagnostics plus restreint, doivent participer au service d'urgence régional 24h/24 et 7j/7	
Catégorie C, psychiatrie et psychothérapie (domaines spécialisés)	domaines spécialisés couvrant un éventail restreint de diagnostics ou de classes d'âges	Non obligatoire Reconnus 2 ans (mais possibilité d'y faire 3 ans selon la précision du PFP 2024) Maximum 3 ans
<i>Assistant en cabinet médical, psychiatrie et psychothérapie</i>		Non obligatoire Maximum 1 an ⁽¹⁾
<i>Psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent</i>		Non obligatoire Maximum 1 an ⁽¹⁾
<i>Recherche ou MD-PhD</i>		Non obligatoire Maximum 1 an ⁽¹⁾
<u>Catégorie A, formation approfondie</u>	- Psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée - Psychiatrie de consultation et de liaison - Psychiatrie et psychothérapie forensique - Psychiatrie et psychothérapie des addictions	Non obligatoire Maximum 3 ans ⁽²⁾
<u>Catégorie B, formation approfondie</u>	- Psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée - Psychiatrie de consultation et de liaison - Psychiatrie et psychothérapie forensique - Psychiatrie et psychothérapie des addictions	Non obligatoire Maximum 2 ans ⁽²⁾

Psychogériatrie	Dans un EFA pour la psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée (Certificat ISFM psychiatrie de la personne âgée) ou dans un établissement de formation postgraduée <u>intégré</u> en psychiatrie générale de catégorie A ou B selon chiffre 2.1.2 du PFP 2024 (Certificat de psychiatrie générale avec Rotation en psychiatrie de l'âge avancé)	6 mois obligatoires ⁽³⁾
-----------------	---	------------------------------------

Remarques:

- ⁽¹⁾ Les périodes de formation en cabinet, en recherche et en pédopsychiatrie ne peuvent pas dépasser 1 an cumulativement
- ⁽²⁾ A savoir: les périodes de formation effectuées durant la formation pour le titre de spécialiste dans un ou plusieurs EFA peuvent être comptabilisées après l'obtention du titre de spécialiste pour l'obtention du titre de formation approfondie (1 année par formation approfondie peut être comptabilisée au maximum).
- ⁽³⁾ Les critères pour une rotation de psychogériatrie dans un établissement de formation intégré de psychiatrie générale de catégorie A ou B sont décrits dans le programme de formation post-graduée, chiffre 2.1.2. Ils prévoient notamment l'accès au spectre complet de la psychiatrie de l'âge avancé et l'absence d'un EFA de psychiatrie de l'âge avancé dans la région.

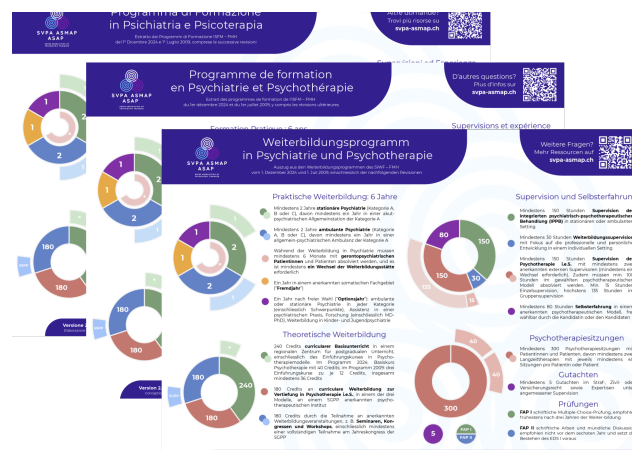
3. Nos outils en ligne ainsi que les documents officiels de l'ISFM et la SSPP sont à votre disposition

Informations officielles:

- [Programme de formation pour le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie du 01.01.2024](#)
- [Programmes de formation pour les formations approfondies](#)
- [Précision](#) de l'ISFM concernant le changement de catégorie des établissements de formation approfondie
- [Registre](#) des établissements de formation postgraduée certifiés

Nos outils en ligne:

- [Infographie](#) résumant le programme de formation 2024
- [Résumé explicatif](#) du programme de formation sur notre site internet
- Calculateur de progression dans la formation - *en cours d'élaboration*



L'ASMAP se tient à la disposition pour répondre à toutes vos questions sur le programme de formation et fournit régulièrement des sessions d'aide au remplissage du logbook.

En cas de questions sur des situations individuelles, la commission des titres de l'ISFM doit être contactée.